



# COMMUNE DE COURGENAY

## ASSEMBLEE COMMUNALE

---

### Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du lundi 10 décembre 2012 à 20h00 au Centre paroissial et culturel de Courgenay

---

*Terminologie* : *Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes*

Président : M. Daniel Farine, Président des assemblées  
Secrétaire : Mme Véronique Metafuni, Secrétaire communale

Excusé : --

M. le Président souhaite la bienvenue à chacun à la dernière assemblée communale de l'année 2012 et de la législature. Il remercie M. Ernest Cerf qui a présidé l'assemblée du 18 juin 2012 au vu des empêchements du président et du vice-président.

Il remercie les personnes et participants à cette assemblée ainsi que les intervenants pour la précision et l'objectivité de leurs propos.

Le Président ouvre, en présence de 54 ayants droit (majorité 28), l'assemblée ordinaire du 10 décembre 2012 convoquée par tout ménage du 9 novembre 2012 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n°40 du 14 novembre 2012.

Pour le bon déroulement de l'assemblée, il demande que deux scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne M. Patrick Lachat et Mme Cécile Beuret scrutateurs, proposition acceptée et ce sans avis contraire. Il les remercie d'avance de leur collaboration.

La salle compte une personne n'ayant pas le droit de vote. Il s'agit de Mme Patricia Jubin, directrice de la crèche. M. Chevalier du bureau Arches 2000 rejoindra l'assemblée vers 21h.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle pas de modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

#### **1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 18 juin 2012**

M. le Président informe les citoyens que le procès-verbal de l'assemblée communale du 18 juin 2012 a été déposé publiquement (affiché au panneau d'affichage de la commune) dès le 22 juin 2012. Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue au Secrétariat communal. Le PV est donc approuvé avec remerciements à son auteur.

#### **2. Rénovation de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs : Accepter d'alimenter un fonds à raison de Fr. 10.--/habitant pour les années 2013 à 2015, montant à verser annuellement au SIDP, sur la base des statistiques de la population à fin décembre de l'année précédente**

M. le Président donne la parole pour l'entrée en matière à M. Marc Grossenbacher, responsable des finances.

M. Grossenbacher informe l'assemblée que le Conseil communal soumet à l'approbation de l'assemblée communale le versement d'une contribution, par le biais du compte de fonctionnement, en faveur du projet de la Patinoire d'Ajoie.

L'alimentation d'un fonds est prévue sur 3 ans, soit 2013, 2014 et 2015. Le montant à verser sera de Fr. 10.-- / habitant, soit un peu moins de Fr. 22'000.--, montant versé annuellement au SIDP.

L'ensemble des communes du district de Porrentruy est appelé à contribuer à ce fonds dans le but de réunir des fonds propres pour le futur projet de patinoire.

Le conseil communal recommande à l'assemblée d'accepter l'entrée en matière de ce point.

Mme Cécile Beuret demande si les enfants sont compris dans le nombre de personnes pris en compte pour la contribution. Marc Grossenbacher répond par l'affirmative ; il s'agit du nombre total de la population au 31 décembre de chaque année.

L'assemblée accepte l'entrée en matière à l'unanimité.

Marc Grossenbacher informe ensuite l'assemblée de l'évolution du dossier. Depuis plusieurs mois, un groupe de travail, composé de représentants du SIDP, de l'Office des sports et de la Trésorerie générale de l'Etat, travaille



# COMMUNE DE COURGENAY

## ASSEMBLEE COMMUNALE

sur la rénovation de la Patinoire de Porrentruy. Cette infrastructure est actuellement la propriété de la plupart des communes ajoulotes.

Cette construction des années 1960/1970 est aujourd'hui dans un mauvais état et les charges liées à son entretien sont très importantes. D'ici quelques années, la patinoire ne répondra plus aux nouvelles normes imposées par la Fédération suisse de hockey et le HCA ne pourra plus y jouer. De plus, la vétusté des locaux impose une rénovation ou une transformation du bâtiment.

Plusieurs variantes sont actuellement à l'étude (rénovation, transformation ou encore construction d'un nouvel immeuble). Toutes les solutions sont envisagées. Les clubs sportifs concernés sont associés aux démarches.

Quelle que soit la solution retenue, il y aura forcément un coût. Près de 7 mio de francs sont nécessaires pour une rénovation alors que la variante consistant à transformer l'actuelle patinoire en y intégrant un 2<sup>e</sup> champ de glace est estimée à + de 17 mio de francs. A l'heure actuelle, aucune variante n'a été arrêtée.

Marc Grossenbacher informe l'assemblée que la situation financière des communes ajoulotes ne permettra pas d'aller au-delà d'un certain montant. Selon un calcul réalisé par le groupe de travail et le Service des communes, la charge globale annuelle à répartir entre toutes les communes d'Ajoie ne doit pas dépasser Fr. 862'000.--. Au-delà de ce montant, le projet ne pourra pas voir le jour. Pour Courgenay, les premières estimations conduisent à une charge de Fr. 66'000.--/an. Il rappelle, pour comparaison, l'ancienne contribution en faveur de la patinoire qui se montait à Fr. 21'000.-- / an jusqu'en 2010.

Afin de pouvoir concrétiser un projet et assurer le maintien d'une infrastructure nécessaire pour les écoles et les différents clubs de sport tels que le HCA, les clubs de curling et de patinage artistique, Marc Grossenbacher informe l'assemblée que le SIDP a proposé aux communes d'alimenter un fonds durant 3 ans, soit le temps nécessaire pour faire aboutir le projet, et ainsi récolter d'ores et déjà quelques fonds propres. Dans un premier temps il était demandé un montant de Fr. 30.--/habitant. Toutefois, suite à une proposition soumise en assemblée du SIDP, les communes ont décidé de fixer le montant à Fr. 10.--/habitant. Pour Courgenay, cela représente une charge de Fr. 22'000.--/an pour les 3 prochaines années.

Il va de soi que d'autres sources de financement interviendront pour ce projet (subvention cantonale, participation financière des clubs associés à la démarche, recherche de dons auprès d'organismes et de tiers). Il est également envisagé de financer le projet par le prélèvement aux fonds forestiers si une partie de la construction est réalisée en bois.

Marc Grossenbacher conclut en informant l'assemblée que si le projet n'aboutit pas, l'argent versé au SIDP sera restitué aux communes.

Au vu des éléments qui précèdent, le conseil communal recommande à l'assemblée communale d'approuver le versement durant 3 ans du montant de Fr. 10.--/habitant au SIDP dans le but de constituer un fonds de réserve servant au financement du projet de la Patinoire d'Ajoie.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Gérard Beuret demande quel pouvoir de décision les communes ont au sein du SIDP. M. Vincent Challet informe l'assemblée que les communes d'Ajoie et du Clos-du-Doubs ont accepté d'adhérer au SIDP par convention et lorsque les 2/3 des communes du SIDP acceptent un principe toutes les communes doivent l'appliquer. Il précise que les communes sont représentées par leur maire au sien du SIDP.

La parole n'est plus demandée. M. le Président passe au vote et demande aux citoyens de se prononcer sur le point soit : rénovation de la patinoire d'Ajoie et du Clos du Doubs : Accepter d'alimenter un fonds à raison de Fr. 10.--/habitant pour les années 2013 à 2015, montant à verser annuellement au SIDP, sur la base des statistiques de la population à fin décembre de l'année précédente.

- L'assemblée accepte à l'unanimité.

### **3. Discuter et voter le budget 2013 y compris la quotité de l'impôt et les diverses taxes et redevances communales**

Monsieur le Président donne la parole à M. Marc Grossenbacher, responsable des finances pour l'entrée en matière.

M. Grossenbacher informe l'assemblée que le Conseil communal soumet ce soir pour approbation le budget ainsi que les taxes communales et la quotité d'impôts pour l'année 2013.



# COMMUNE DE COURGENAY

## ASSEMBLEE COMMUNALE

Il relève que tout comme pour le budget 2012, le budget de fonctionnement de l'année 2013 présente un déficit d'un montant de Fr. 164'997.-- (contre Fr. 327'000.-- prévu en 2012). Les charges totales se montent à un peu + de 7,8 mio de francs contre ~ 7.65 mio aux recettes.

En collaboration avec la commission des finances, le Conseil communal, à l'instar des autres années, a étudié les possibilités de limiter l'excédent de charges. La marge de manœuvre de l'exécutif est très limitée, vu l'importance des charges liées réparties entre le canton et les communes.

Malgré le déficit, le Conseil communal ne souhaite pas modifier la quotité d'impôts.

Concernant les taxes communales, un seul changement intervient pour la taxe cadastrale. En effet et compte tenu de l'évolution des charges à la baisse, le conseil communal propose de réduire ladite taxe de 0.15‰ à 0.10‰.

Il donne ensuite quelques commentaires sur l'évolution des charges et des produits pour chaque rubrique ainsi que des explications concernant les investissements inscrits pour 2013, découlant du plan des investissements. Il rappelle que ce dernier est un fil rouge pour le Conseil communal et que les investissements doivent être réalisés en fonction de la situation financière de la commune.

Au terme de la présentation, il tient à remercier l'ensemble des acteurs qui ont contribué à l'élaboration du budget 2013, soit les conseillers, la commission des finances et en particulier la receveuse communale. A titre personnel et vu qu'il quitte ses fonctions, il souhaite remercier Raphaël Schneider, ancien receveur communal et Laure Dargier tous deux toujours de très bons conseils, ainsi que ses collègues du conseil communal et les membres de la commission des finances avec qui il a eu un immense plaisir à collaborer pendant 4 ans.

Au vu des éléments présentés, le Conseil communal ainsi que la commission des finances, unanimement, recommandent à l'assemblée d'accepter l'entrée en matière ainsi que le budget 2013, la quotité d'impôts et les taxes et redevances communales tels que présentés

M. le Président ouvre la discussion ; elle n'est pas demandée.

L'assemblée accepte l'entrée en matière.

M. le Président passe ensuite la parole à Mme Laure Dargier pour les explications nécessaires sur le budget. La discussion sera ouverte après chaque rubrique.

Mme Dargier donne quelques explications sur le rapport préliminaire et le compte administratif. Les taxes sont inchangées, hormis la taxe cadastrale qui passe de 0.15‰ à 0.10‰. Concernant le compte administratif, elle relève le total des charges de 3'535'497.-- pour des revenus à hauteur de Fr. 3'370'500.--, d'où le déficit de Fr. 164'997.--.

M. le Président ouvre la discussion qui n'est pas demandée.

### Chapitre 1 – autorité, administration générale

Mme Dargier donne les explications qui s'imposent. La discussion est ouverte et pas demandée.

### Chapitre 2 – travaux publics

Les explications nécessaires sont données. La discussion est ouverte et pas demandée.

### Chapitre 3 – affaires juridiques, police, militaires et PCI

Mme Dargier donne les explications nécessaires. La discussion est ouverte et pas demandée.

### Chapitre 5 – instruction, formation, culture, sports

Les explications nécessaires sont données. La discussion est ouverte et pas demandée.

### Chapitre 6 – aide sociale et santé publique

Mme Dargier donne les explications nécessaires. La discussion est ouverte et pas demandée.

### Chapitre 7 – économie publique



# COMMUNE DE COURGENAY

## ASSEMBLEE COMMUNALE

Les explications nécessaires sont données. La discussion est ouverte et pas demandée.

### Chapitre 8 – finances

Mme Dargier donne les explications qui s'imposent. La discussion est ouverte et pas demandée.

### Chapitre 9 – impositions

Mme Dargier donne connaissance des différents points importants. La discussion est ouverte et pas demandée.

### Chapitre 10 - services communaux

Mme Dargier donne les explications nécessaires pour chaque service communal. La discussion est ouverte et pas demandée.

M. le Président ouvre la discussion générale. La parole n'est pas demandée. M. le Président clôt les débats et demande à l'assemblée de voter le budget 2013 y compris la quotité de l'impôt et les diverses taxes et redevances communales

- L'assemblée accepte le budget 2013 à l'unanimité.

#### **4. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant les inhumations et le cimetière**

M. le Président donne la parole à M. Jacques Guillaume, conseiller responsable des règlements.

M. Guillaume relève que l'ancien règlement date de 1919. Compte tenu de la mise à disposition du jardin du souvenir et du columbarium et au vu de la date du règlement actuel, un nouveau règlement était nécessaire.

L'entrée en matière est acceptée.

M. Jacques Guillaume présente le nouveau règlement en relevant que les nouvelles dispositions communales tiennent compte des dispositions cantonales. Un chapitre a été ajouté pour le columbarium ; il donne connaissance des articles liés à cet objet.

Il relève également le chapitre supplémentaire lié au Jardin du souvenir en donnant connaissance des articles y relatifs.

Il donne également connaissance du tarif des émoluments, émoluments qui comprennent les frais de nivellement.

M. le Président ouvre la discussion ; elle n'est pas demandée.

Il propose à l'assemblée de passer au vote le règlement concernant les inhumations et le cimetière.

- L'assemblée accepte à l'unanimité.

#### **5. Décider l'octroi du droit de cité à Tsala Bernadette Faustine**

Monsieur le Président donne la parole à M. Jacques Guillaume pour l'entrée en matière.

M. Guillaume soumet la demande de naturalisation de Mme Tsala Bernadette Faustine domiciliée à la Rue du 23-Juin à Courgenay.

L'entrée en matière est acceptée.

M. Guillaume donne les informations nécessaires sur la demande de naturalisation de Mme Tsala Bernadette Faustine (état civil, scolarité, formation professionnelle, arrivée en Suisse,...).

La discussion est ouverte et pas demandée.

M. le Président passe au vote et demande à l'assemblée si elle accepte le droit de cité à Tsala Bernadette Faustine :

- L'assemblée accepte à l'unanimité.



# COMMUNE DE COURGENAY

## ASSEMBLEE COMMUNALE

### 6. Information sur le projet de nouvelle crèche retenu par le conseil communal

Monsieur le Président salue M. Chevalier, collaborateur du bureau Arches 2000 et relève que le projet sera présenté par les intervenants suivants : Mme Patricia Jubin, directrice de la crèche, M. Jacques Desboeufs, directeur de l'école, M. Vincent Challet, maire et M. Chevalier, directeur du bureau Arches 2000.

Il donne la parole à M. le Maire. M. Vincent Challet informe les citoyens que l'actuelle crèche n'est plus aux normes en matière de sécurité et manque de places. Il informe également l'assemblée que le conseil communal a nommé une commission extraordinaire pour déterminer les besoins. La commission regroupe la directrice de la crèche et le directeur des écoles ainsi que 2 membres de la commission des finances et deux membres de l'exécutif.

La commission a étudié le projet en réfléchissant à long terme et en profitant de toutes les synergies possibles entre la crèche et l'école. Ensuite le bureau d'architecture s'est rendu sur place et a imaginé un projet s'intégrant dans la configuration du terrain. M. le Maire rappelle que l'assemblée communale avait voté un crédit de Fr. 150'000.-- lié à l'étude du projet ; le coût final se monte à Fr. 76'000.--.

L'école a été intégrée à la garderie ceci afin de regrouper les écoles et la garderie en un seul lieu pour optimiser les déplacements tant au niveau de la sécurité que de la commodité des parents. Vincent Challet relève également que ce regroupement est dans la perspective des horaires continus. Des synergies ont également été trouvées entre la garderie et l'école pour des locaux. La construction se fera par étape la première étant la garderie, étape la plus urgente.

Il donne ensuite la parole à Mme Jubin qui présente la partie crèche en détail.

Elle relève notamment que la nouvelle infrastructure pourrait englober les demandes en attente pour 47 enfants et qu'elle répond aux normes de sécurité et d'hygiène.

M. Jacques Desboeufs présente la partie école en soulevant l'attractivité d'un tel complexe pour le village de Courgenay et en rappelant aux citoyens qu'il faut également penser à l'avenir et au développement du village. Un tel complexe offre une belle palette de prestations aux parents qui regardent avant tout sur ce genre de prestations pour s'établir dans un village plutôt que sur la quotité d'impôt. Il félicite le bureau d'architecture qui a réalisé un magnifique projet et qui a su tirer profit de la configuration du terrain.

M. Vincent Challet donne connaissance des démarches effectuées par la commission extraordinaire auprès des autorités cantonales et notamment : Service de l'Action sociale par M. Veya et Mme Bueche, service de l'enseignement par Mme la Ministre et M. Brosy. Il informe également que M. le Ministre Thenz a transmis une lettre de soutien.

La parole est ensuite donnée à M. Chevalier qui remercie la commune de Courgenay pour l'attribution du mandat. Il donne les explications techniques nécessaires du projet en relevant qu'il a pris en compte l'écologie.

M. Challet donne ensuite la parole à M. Marc Grossenbacher qui donne connaissance de l'estimation des coûts par étape :

- crèche : Fr. 2'900'000.-- y.c. UAPE possibilité de financement (fonds communal Voirol, aides de la confédération, du canton, du Patenschaft éventuellement et LORO.
- école nouveau bâtiment : Fr 8'200'000.--
- rénovation du Patet : Fr. 570'000.--
- rénovation des pavillons : Fr. 330'000.—

Un investissement total pour ~ Fr. 12 mio.

Marc Grossenbacher relève que la situation financière de la commune ne permet pas de débloquer un tel montant. Toutefois, il relève que la construction de la crèche, même s'il s'agit d'un investissement important, est une infrastructure importante et nécessaire pour attirer des contribuables (argument important pour l'arrivée de nouvelles familles).

Concernant le complexe scolaire, il relève que cet investissement est prévu à l'horizon 2018 ceci en fonction de la situation financière de la commune.

M. le Président ouvre la discussion.



# COMMUNE DE COURGENAY

## ASSEMBLEE COMMUNALE

M. Henri Schneider demande si la crèche sera une institution publique rattachée à la commune. M. Challet répond par la négative ; la crèche paiera une location pour l'utilisation des locaux.

M. Raymond Desboeufs demande qui devra assumer en cas de difficultés financières de la crèche. M. Challet relève que les coûts engendrés par la garderie sont annoncés à la répartition des charges. Cela implique que toutes les communes du canton participent aux coûts des crèches.

La parole n'est plus demandée. M. le Président clôt la discussion et remercie toutes les personnes qui ont œuvré au projet et qui par ailleurs ont réalisé un excellent travail.

### 7. Divers

M. le Président ouvre la discussion et donne d'emblée la parole à M. le Maire.

Au terme de la législature, M. le Maire souhaite relever le plaisir qu'il a eu à travailler avec les conseillers et les commissaires en place. Il les remercie pour le travail accompli durant ces 4 dernières années.

Il informe l'assemblée que la transmission des dossiers au nouveau maire a eu lieu le 7.12.

Il donne ensuite les informations suivantes à l'assemblée :

#### Rue du Bourg

Il donne connaissance du projet de réfection de la Rue du Bourg avec déplacement de l'entreprise Donzé et l'aménagement d'immeuble en PPE à la place.

Selon discussions avec M. Donzé, ce dernier a accepté de déplacer son entreprise à la zone artisanale (une parcelle est réservée). En contrepartie, il demande l'ouverture d'une carrière de 300'000 m<sup>2</sup>. Le conseil communal a préavisé la demande favorablement ceci compte tenu que la clause du besoin a été reconnue par l'ENV et le SAT. Deux conventions ont donc été signées avec l'entreprise Donzé SA ; une convention pour le Bois de Chancé et l'autre pour la Sablonnière. Une autre variante est actuellement à l'étude (Alombre aux Vaches) car la carrière du Bois de Chancé se trouve dans une zone de captage du Mennelet.

Il informe l'assemblée qu'un prix par m<sup>3</sup> extrait ou remblayé a été fixé dans le cadre des conventions. La commune pourrait donc voir des rentrées fiscales intéressantes de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de francs.

#### Extension de la carrière Albert Comment SA

Il donne connaissance de l'extension de la carrière Albert Comment SA (DCMI Les Esserts). L'extension aura lieu en profondeur ; aucune extension de surface de terrain. M. Challet a rencontré M. Gobat pour renégocier les conventions ainsi que le prix. Il rappelle que seul l'extraction de matériaux était soumise à une taxe. La négociation porte également sur le remblai. M. Gobat est ouvert à la négociation pour autant que le conseil préavisé l'extension de la décharge favorablement, que l'ENV accepte le prix de décharge fixé par M. Gobat et que la commune octroie des travaux à son entreprise. Ces 3 conditions sont ou seront respectées.

#### Entretien avec M. le Ministre Philippe Receveur

M. Challet informe l'assemblée de l'entretien qu'il a eu avec M. le Ministre Philippe Receveur concernant la desserte de la Combe Vatelín. Le canton prévoit de déconstruire cette desserte compte tenu que les travaux liés à l'A16 sont terminés. Le maire a demandé à M. Receveur :

- le maintien de la desserte pour le passage des camions allant à la carrière DCMI
- de verser l'économie de la non déconstruction à la commune
- de verser une indemnité à la commune pour le dépôt de matériel malgré qu'aucune convention n'a été signée à l'époque mais en regard aux arrangements avec les autres communes concernées. M. Challet relève que dans les autres communes, le canton versait jusqu'à Fr. 4.65/m<sup>3</sup> de matériel déposé. Pour la Combe Vatelín le dépôt de matériel aurait dû rapporter ~ 6 à 8 mio de francs. M. Challet s'est engagé auprès du ministre de servir l'argent que le canton voudra bien reverser à la commune en faveur de la construction de la garderie. M. le Ministre s'est déclaré ouvert à la demande ; il doit redonner une réponse prochainement.

